

Quelques nouvelles concernant l'accessibilité et les procédures à mettre en place

Pour la bonne mise en conformité de nos locaux voici une proposition de parcours à emprunter :

Vous trouverez ces informations dans le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

également sur le site Ministère du logement : <http://www.territoires.gouv.fr/batiment-et-accessibilite/>

Des renseignements peuvent vous être donnés à la **Cité Administrative d'Angoulême « Organisme aménagement »** ou dans votre **Mairie**.

Pour effectuer vos audits vous pouvez vous rapprocher de **l'APAVE – DEKRA**.....

Vous pouvez également vous rapprocher des **organismes d'aménagement de l'habitat pour handicapés**.

Accessibilité : Décrets et Agenda

- Attente de décrets d'applications précis** concernant l'application de la loi du 11 février 2005, prorogée de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.
- Etablissements recevant du public** un « **agenda d'accessibilité programmé** » avant le 1^{er} janvier 2015.
- Cet agenda comporte** :
 - ✓ une analyse des actions nécessaires
 - ✓ un calendrier de travaux
 - ✓ les financements

Agenda doit être déposé dans les 12 mois suivant l'ordonnance du 26/09/2014 auprès du Préfet du Département (*ce délai prorogé d'une durée maximum de 3 ans si difficultés techniques et incapacité financière*).

Une sanction pécuniaire forfaitaire de 1 500 € est prévue pour les personnes qui n'ont pas déposé la mise en place de l'agenda d'accessibilité avant le 1er janvier 2015.

Des exceptions mentionnées par l'état :

Le montant des travaux ne peut être supérieur aux capacités financières du titulaire.

Une commission préfectorale doit être mise en place pour évaluer les dossiers

L'Ordre n'a pas vocation à faire appliquer ce texte de loi, il n'en ait que le messenger